

**Délégation régionale
Grand Ouest**

Décision n°2022-45/DS/U1085/001

Le délégué régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ n°2018-094 nommant Monsieur Frédéric DELALEU, délégué régional à compter du 2 avril 2018 ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2022 nommant Monsieur Michel SAMSON, Directeur de l'UMR1085 à compter du 1^{er} janvier 2022;

Décide :

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 3 janvier 2022 à Michel SAMSON, directeur de l'UMR1085 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'UMR1085 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.
4. Tout acte relatif à la gestion des stages, dans le respect des règles applicables à l'Inserm.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel SAMSON, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, dans le respect de l'ordre qui y est précisé, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Grand Ouest.

Article 5

La décision n° 2017-29 du 01/01/2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Fait à Nantes, le 3 janvier 2022

Le délégué régional
Ordonnateur secondaire délégant

Frédéric DELA

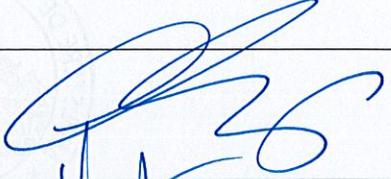
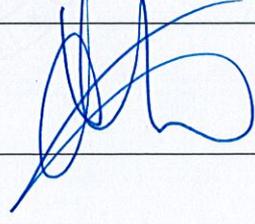
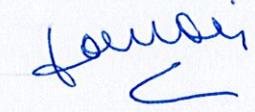
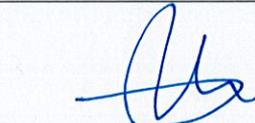
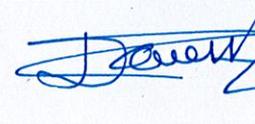
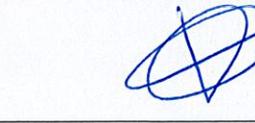
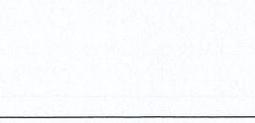


Le délégataire

Michel SAMSON

Annexe 1 à la décision n° 2022-45/DS/U1085/001

Déléataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du déléataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.

Ordre	Nom et Prénom du déléataire	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	Actes concernés par la délégation de signature (préciser 1, 2 et/ou 3 de l'article 1)	Signature
1	HAYS CHRISTELLE	Secrétaire générale	-	Article 1	
2	VILLALON Véronique	Adjointe à la secrétaire générale	-	Article 1	
3	FIERENS Valérie	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
4	FORNARI Laurence	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
5	GUINARD Sophie	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
6	NOUYRIGAT Catherine	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
7	SAFAR REMALI Sonia	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
8	VINCENT Mathilde	Secrétaire-gestionnaire	31/12/22	Article 1	
9	ROQUELAURE Yves	Responsable de l'équipe 10 Ester	-	Article 1	

Annexe 1 à la décision n° 2022-45/DS/U1085/001

Déléataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.

Ordre	Nom et Prénom du délégataire	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	Actes concernés par la délégation de signature (préciser 1, 2 et/ou 3 de l'article 1)	Signature
1	HAYS CHRISTELLE	Secrétaire générale	-	Article 1	
2	VILLALON Véronique	Adjointe à la secrétaire générale	-	Article 1	
3	FIERENS Valérie	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
4	FORNARI Laurence	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
5	GUINARD Sophie	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
6	NOUYRIGAT Catherine	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
7	SAFAR REMALI Sonia	Secrétaire-gestionnaire	-	Article 1	
8	VINCENT Mathilde	Secrétaire-gestionnaire	31/12/22	Article 1	
9	ROQUELAURE Yves	Responsable de l'équipe 10 Ester	-	Article 1	

Fait à Nantes, le 3 janvier 2022

Le délégué régional
Ordonnateur secondaire délégant

Le délégataire

Frédéric DELALEU

Michel SAMSON